



Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 28 juin 2016
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : **SERAMIS Engrais pour plantes vertes**

Design Code : A21399A
Agi Code : 56619 6 x 500 ml

MSDS: Version/Date : Version 1 / 16.10.2014

Fournisseur : Maag, Syngenta Agro AG
Rudolf - Maag - Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : Seramis GmbH
Am Bollscheid 50
56424 Mogendorf
Tel. +49 (0)2623 6084-0
Fax +49 (0) 2623 608410
<http://www.seramis.com>

Directive des classification complémentaires pour la Suisse : -

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** SERAMIS Engrais pour plantes vertes
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:** -
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Engrais
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur/Producteur:**
Seramis GmbH
Am Bollscheid 50
56424 Mogendorf
Germany

T: +49 (0)2623 6084-0
F: +49 (0) 2623 608410
- **Distribution:**
Syngenta Agro AG
Rudolf-Maag-Strasse 5
Postfach 233
CH-8157 Dielsdorf
Switzerland
Tel. +41 44 855 8811
Fax +41 44 855 87 04
www.maag-garden.ch
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** sds@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** Voir fournisseur/producteur
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'Information Toxicologique
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tél. 145 (24 h)
Tél.: 044 2 51 51 51 (Urgences)
044 2 51 66 66 (Demandes non urgentes)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

Nom du produit **SERAMIS Engrais pour plantes vertes**
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs

(suite de la page 1)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description** : Engrais NPK

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7757-79-1 nitrate de potassium 5-10%

EINECS: 231-818-8 O R8

Ox. Sol. 2, H272

CAS: 6484-52-2 nitrate d'ammonium 5-10%

EINECS: 229-347-8 Xi R36; O R8

Ox. Sol. 2, H272; Eye Irrit. 2, H319

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.

· **après inhalation** : En cas d'utilisation normale, aucune vapeur nocive ne se forme.

· **après contact avec la peau** :

Laver à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

En cas des troubles ou après ingestion des assez grosses quantités, consulter un médecin.

Au cas où un bébé/un jeune enfant serait concerné, toujours consulter un médecin ou le service du centre anti-poison à titre de précaution.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

Ammoniac

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité** :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

Nom du produit SERAMIS Engrais pour plantes vertes
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs

(suite de la page 2)

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Les indications mentionnées ci-dessous se réfèrent à l'échappement de grandes quantités.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Petites quantités:

En cas de renversement ou de fuite : essuyer le plus gros avec un chiffon.

Grandes quantités:

Absorber avec de la matière ininflammable (p. ex. sable, sol, caillou).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas combustible

La matière / le produit est un stimulant de feu à l'état sec

Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Matériaux non-appropriés:

Zinc

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger contre les impuretés

Eviter de laisser sécher

· **Température minimale de stockage : 5 °C**

· **Classe de stockage : 12 Liquides non inflammables**

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Observer les indications figurant sur l'étiquette.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.

(suite page 4)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

Nom du produit SERAMIS Engrais pour plantes vertes
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

Les indications suivantes relatives à l'équipement de protection concernent le traitement commercial de grandes quantités.

· **Protection respiratoire** : non nécessaire.

· Protection des mains :

Recommander gants de protection à contact plus longtemps.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux** : En cas de maniement de grandes quantités: lunettes de protection

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme : liquide

Couleur : vert

· Odeur : presque inodore

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 4,0-5,0

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : ~ 105 °C

Température et domaine de cristallisation : ~ 5 °C

· Point d'éclair : non applicable

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure : non applicable

supérieure : non applicable

· Propriétés comburantes non

· Densité à 20 °C: ~1,055 g/cm³

(suite page 5)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

Nom du produit **SERAMIS Engrais pour plantes vertes**
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs

(suite de la page 4)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Teneur en solvants : VOCV (CH):	0,00
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Conditions à éviter : voir point 7
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des lessives alcalines, dégagement d'ammoniac
Danger d'incendie en cas d'assèchement de la partie aqueuse
Les résidus du dessèchement accélèrent la combustion par formation de gaz oxydants à l'échauffement.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Puissantes solutions alcalines
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de maniement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.
- **Indications complémentaires :**
A températures élevées et à l'état dissous, une diffusion de l'azotate d'ammoniac est possible. Avant d'effectuer des travaux de réparation ou tous autres travaux sur des conteneurs ou dispositifs ayant contenus le produit en question, vérifier, même aux endroits difficiles d'accès, si ceux-ci ne contiennent pas d'azotate d'ammoniac.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
Nous ne disposons d'aucune information quantitative concernant la toxicologie de cette substance.
- **6484-52-2 nitrate d'ammonium**
- Oral LD₅₀ 2950 mg/kg (rat) (OECD 401)
The mortalities indicated a LD50 value in the range of 1205-5000 mg/kg.
Acute inhalation toxicity: > 88,8 mg/l, No information available., Not relevant because of low vapour pressure.,
Not relevant because of low dust formation.
- NOAEL* >1500 mg/kg (rat)
28 days
Rat, Oral, Exposure time: 52 w, NOAEL: = 256 mg/kg, OECD- Method 453
- Dermique LD₅₀ >5000 mg/kg (rat) (OECD 402)
- Inhalatoire LC₅₀/4 h >88,8 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Irritation possible de la peau et des muqueuses.
- **des yeux :** Effet légèrement irritant possible.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**
- **Effets cancérigènes, modifiant le patrimoine génétique ainsi que dangereux pour la reproduction :**
Aucun effet cancérigène, toxique pour la reproduction ni tératogène n'est connu actuellement.
- **Toxicité subaiguë à chronique :**
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:** Pas de classement

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

Nom du produit **SERAMIS Engrais pour plantes vertes**
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs

(suite de la page 5)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:** Pas de classement
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
A present il n'y a pas des dates quantitatives concernant la toxicité aquatique.
6484-52-2 nitrate d'ammonium
EC₅₀ 1700 mg/l (Algae)
490 mg/l (Daphnia magna)
LC₅₀ 490 mg/l (Daphnia magna)
LC₅₀/48h 447 mg/l (Cyprinus carpio)
LC₅₀/96h >100 mg/l (fish)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications :** Le produit est biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune bioaccumulation à attendre
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Autres indications :**
Un déversement exagéré de nitrates dans les étangs et rivières peut conduire à une surfertilisation (eutro-phication).
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Suivant annexe 4 de la réglementation administrative visant les substances polluantes de la nappe phréatique (VwVwS) du 27/07/2005
Respecter les consignes d'utilisation du fabricant ou fournisseur.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Élimination selon la Directive Technique sur les Déchets (TVA), la Directive sur la circulation des déchets (VeVA) et la Directive de l'UVEK sur des listes à propos de la circulation des déchets (LVA).
Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture.
- **Code déchet :**
VeVa:

02 01 09: déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
15 01 02: emballages en matières plastiques
- **Catalogue européen des déchets**
02 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

Nom du produit **SERAMIS Engrais pour plantes vertes**
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs

(suite de la page 6)

- 02 01 00 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
- 02 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
- 06 10 00 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
- 06 10 02* déchets contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Prescriptions nationales :**

- **Règlement en cas d'incident :** Non applicable

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2014

Version: 1. 0

Révision: 16.10.2014

**Nom du produit SERAMIS Engrais pour plantes vertes
SERAMIS Engrais pour plantes à fleurs**

(suite de la page 7)

Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R36 Irritant pour les yeux.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Service établissant la fiche de données de sécurité :

KFT Chemieservice GmbH

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim

Postfach 1451 64345 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155 86829-0

Fax: +49 6155 86829-25

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22

Contact : Barbara Stark**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Ox. Sol. 2: Oxidising Solids, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

CH/FR